

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Hélène SOLIS, Mme Christine TEULIER, Mme Laurianne VINCENT.

Procurations(s) (4) : De Mme Magali GARRIC à Mme Laurianne VINCENT
De Mme Brigitte RODRIGUEZ à Mme Christine DELPOUVE
De M. Bernard SOUVERAIN à M. Michel BAERT
De Mme Maryline SALVAN à M. Bernard FABRE

Absent(s) et excusé(s) (4) : M. Patrick LAUMOND

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 10

Membres en exercice : 15
Membres ayant donné procuration : 4

Votants : 14

DELIBERATION N° : 2023-21

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS POUR L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

Le président,

EXPLIQUE qu'au regard des spécificités de fonctionnement et d'organisation du service d'aide à domicile ; et dans le but d'assurer de maintenir la continuité des accompagnements individuels auprès des personnes dépendantes, le CCAS doit pouvoir recourir au recrutement de personnel pour effectuer des remplacements.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2°;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**Le Conseil d'administration,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

- Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2024.
- L'autorise à déterminer le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 19 décembre 2023.
Publiée ou Notifiée le 19 décembre 2023.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : BAERT Michel Signature :  